Colmar-Berg, le 2 mars 2023

Administration communale de
Colmar-Berg

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté du 28 février 2023 (No 3A/2022/4712/173) le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire a autorisé la S.A. Goodyear Luxembourg Tires à exploiter un pont roulant de la marque U2/Q1, du type EN13001-1, avec le numéro de construction 222218 avec un palan de la marque DEMAG, du type EK DMR 5-5 4/1 à Colmar-Berg, 32 , rue de Luxembourg.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant quarante jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours par requête signée d'un avocat à la Cour. Dans le même délai un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur-Ombudsman.

Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre, le secrétaire,